

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de
SOULLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 13 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 5 avril 2023
Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 20 h 00, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - M. CHOUIN J-F - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - BLANDINEAU M. - Mmes DILLET S. - CHEVRIER B. - M. LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. - Mme ROUSSET C.

Absents : Mme BERTAUD M.F. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - M. TESSIER P. qui a donné pouvoir à M. M. CHOUIN J-F - Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K. - Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

M. LEROY D. - M. BERTHOMÉ F. - Mme ROUXEL M.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2023.24 - Contrat d'association de l'école privée : vote du forfait élève pour l'année 2023

Il a été rappelé au conseil municipal qu'en application de l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public sur la commune de Soullans.

Cette prise en charge des dépenses de fonctionnement est assurée par le versement d'un forfait attribué par élève.

Il a été précisé que le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques. Les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen ont été relevées dans le compte administratif 2022.

Ainsi, le coût de revient d'un élève de l'école publique pour l'année 2023 est évalué à 535 €. Le forfait élève correspond donc à cette somme.

Le forfait élève est appliqué pour les enfants inscrits à l'école privée, résidant sur la commune de Soullans.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 20 AVR. 2023

ID : 085-218502847-20230413-DEL2023_24-DE

Le dossier a été présenté en commission « Finances » le 27 février 2023.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** à 535 euros le forfait élève à retenir pour l'année civile 2023. A titre indicatif, le montant estimatif de la subvention est estimé à $535 * 217$ élèves = 116 095 euros,
- **DE DIRE** que la subvention sera versée à l'OGEC de l'école privée Les Roseaux en avril, août et novembre sur la base des effectifs au 1^{er} janvier de l'année n,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, article 6574,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

